

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 janvier 2012

DCM N° 12-01-04

Objet : **Projet METTIS – Avenants aux conventions entre Metz Métropole et la Ville de Metz**

Rapporteur : M. TRON, Adjoint au Maire

Metz Métropole et la Ville de Metz ont conclu le 8 février 2010 deux conventions qualifiées de co-maîtrise d'ouvrage sur le fondement d'une pluralité de maîtres d'ouvrage intervenant selon leurs compétences respectives au titre de la voirie communale et de l'aménagement urbain pour la Ville, et au titre des transports pour la Communauté d'Agglomération.

Depuis lors, il est apparu que la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, pose comme principe la reconnaissance automatique de l'intérêt communautaire des voies supportant le passage du Transport en Commun en Site Propre.

Ainsi, par application de cette nouvelle disposition législative et afin d'assurer une optimisation fiscale en matière de récupération de TVA, Metz Métropole a, par délibération du 11 juillet 2011, étendu l'intérêt communautaire aux voies supportant la circulation de Mettis, selon un périmètre entendu « de façade à façade ».

Ce nouveau périmètre de compétence et les évolutions du projet portent la contribution financière de Metz Métropole à un montant de 15 956 000,00 € HT contre un montant de 12 472 900,00 € HT prévu initialement, étant précisé qu'elle entre dans le cadre du budget global prévu par Metz Métropole pour le projet Mettis (198.8 millions d'euros).

Les périmètres concernés par ces conventions sont :

- . Centre-Ville : de l'avenue Robert Schuman (à hauteur de la rue Sainte-Glossinde) à la rue Belle Isle (à hauteur de la rue Saint-Marcel) en passant par les rues Juge Michel, Garde, Moyen Pont, boulevard Sérot ainsi que les aménagements urbains nécessaires sur le square du Luxembourg.
- . Borny : boulevard d'Alsace.

Il est précisé qu'en complément des travaux effectués pour le compte de Metz Métropole, la Ville de Metz réalisera des travaux d'amélioration de l'espace urbain relevant de la compétence communale, pour un montant global estimé à 3 000 000,00 € HT, dont 2 000 000,00 € HT sur le square du Luxembourg et 1 000 000,00 € HT boulevard d'Alsace.

En conséquence, les conventions susvisées doivent être avenantées pour intégrer ces modifications statutaires et réglementaires.

Les avenants joints définissent les conditions et modalités d'évolution.

La délibération suivante est donc soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues

VU la délibération du 17 décembre 2009 portant sur la contractualisation de deux conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée conclues entre Metz Métropole et la Ville de Metz sur les secteurs du Centre-Ville et Borny,

VU la reconnaissance par le Grenelle II du 12 juillet 2010 de l'intérêt communautaire des voies supportant le passage du TCSP en site propre,

VU la délibération prise par Metz Métropole en date du 11 juillet 2011 étendant sa compétence voirie aux voies supportant la circulation Mettis,

CONSIDERANT qu'il revient à Metz Métropole de supporter les aménagements de voirie résultant de ce transfert de compétence,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les avenants aux conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les tronçons Centre-Ville et Borny relatives à la mise en œuvre par la Ville des voies de transports collectifs en site propre.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux conventions avec le Président de Metz-Métropole ainsi que tous documents contractuels afférents à cette opération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Jacques TRON

Service à l'origine de la DCM :

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» :

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 50

Absents : 5

Dont excusés :5

Décision : ADOPTÉE A LA MAJORITÉ